

Quelques conseils en vue du départ définitif de votre logement



Votre état des lieux est prévu le à h

Pour faciliter votre départ et vous éviter de mauvaises surprises lors de votre état des lieux de sortie, Reims habitat vous propose quelques conseils :

Prise de rendez-vous d'état des lieux : Pour faciliter et accélérer le traitement de votre demande, munissez-vous de votre n° de module. N'oubliez pas de donner votre numéro de portable si vous en avez un.

Peinture et papiers peints : Le rebouchage à l'enduit de trous sur des murs tapissés est formellement interdit.

Installation électrique : Les douilles électriques, les crochets de plafonnier et les ampoules doivent être laissés en place et en état de fonctionnement ainsi que les réglettes et tubes fluo.

Important

- Le calcul de l'indemnité qui vous sera éventuellement demandée, consécutivement à l'état des lieux de sortie, sera établi conformément à l'Accord Collectif Départemental du 17 décembre 2008, signé entre les différentes associations de locataires et les organismes d'HLM. Ce calcul prendra en considération les taux de vétusté liés à l'ancienneté des équipements. À ce sujet, il est rappelé que la vétusté ne s'applique pas sur les prestations de nettoyage ni pour les équipements manquants ou dégradés.
- Si vous ne pouvez pas être présent(e) à l'état des lieux, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix qui devra être munie d'une procuration (lettre manuscrite) et de sa carte d'identité.

Plomberie et appareils sanitaires

- Les appareils sanitaires ne doivent pas présenter de fuite.
- Les évacuations ne doivent pas être bouchées.
- Les joints périphériques (joints à la pompe) des appareils sanitaires doivent être correctement réalisés, étanches et non tachés.
- Les flexibles de douche, les robinetteries, les bouchons, chaînette, et autres doivent être en place, étanches et détartrés.
- Les abattants des W.C. doivent être déposés et évacués.

Nettoyage

À votre départ un nettoyage complet s'avère nécessaire, en particulier sur les points suivants :

- dans la cuisine: l'évier, le meuble évier, les tuyaux, le vide-ordures, la chaudière murale, etc....
- dans la salle d'eau et les W.C: la baignoire, la douche, le lavabo, le bidet, la cuvette W.C., compris détartrage et enlèvement des motifs antidérapants au fond des baignoires, des joints moisis, etc.

Tous les murs, sols, faïences murales, portes, vitres, appareillages électriques, etc. doivent être nettoyés ou décapés si besoin...

N'oubliez pas non plus de...

- Résilier vos contrats d'EDF, GDF ou autres fournisseurs d'énergie (attention, l'état des lieux doit pouvoir se dérouler avec la lumière), téléphone, télévision par câble.
- Contacter le Service des Eaux (0.800.818.993) si vous occupez un logement individuel.
- Faire suivre votre courrier à votre nouvelle adresse en contactant les services de La Poste 3 semaines avant votre départ.
- Libérer complètement votre logement, votre cave, ainsi que les autres annexes (cellier, garage, combles, jardin...); utilisez les déchetteries ou les conteneurs mis en place par votre collectivité; n'encombrez pas les parties communes d'immeubles, cela vous serait facturé.
- Enlever les revêtements de sols posés par vos soins s'ils ne sont plus en bon état ou s'ils ne sont pas collés en totalité.
- Déposer les dalles et les papiers peints des plafonds et procéder à leurs remises en état.
- Déposer les aménagements installés par vos soins, s'ils n'ont pas été réalisés par un professionnel, ou s'ils n'ont pas été effectués avec l'accord de Reims habitat.
- Restituer l'ensemble des clés, badges, télécommandes qui vous ont été remis pendant la durée de votre bail.

Les éléments les plus fréquemment rencontrés lors des états des lieux et conduisant à une facturation



Estimez vous-même votre pré-chiffrage :

L'entretien et le nettoyage

(non soumis à la vétusté)

Lessivage des pièces humides, murs et plafonds, selon la pièce	de 24 à 70 €
Lessivage/décapage des sols en PVC ou carrelés (m²)	de 3 à 18 €
Lessivage des boiseries de 10 € (cellier) à 58 € (entrée	e dégagement)
Nettoyage ou détartrage d'un appareil sanitaire	de 20 à 55 €
Nettoyage des vitres de tout le logement, selon taille du logement	de 36 à 85 €
Dépoussiérage radiateur ou convecteur	35 €
Nettoyage grille ou bouche de ventilation	7 €
Détartrage cuvette W.C.	13 €

Réparation des appareillages électriques

Remplacement d'une douille	7 €
Remplacement d'une ampoule basse consommation	8 €
Remplacement d'un fusible	4 €
Remplacement d'un cache centre	10 €
Remplacement d'un crochet	11 €
Remplacement d'un capot d'appareillage	21 €
Re-fixation d'appareillage	19 €
Re-fixation d'un convecteur	46 €
Dépose d'une installation non conforme (au mètre linéaire)	11 €

Réparation des appareils sanitaires

Dépose d'un robinet auto perçant + réparation de canalisation	42 €
Remplacement d'un bouchon de sécurité gaz	15 €
Débouchage de canalisation (au mètre linéaire de canalisation)	46 €
Abattant de cuvette W.C. non déposé	15 €
Remplacement de robinetterie (selon modèle)	de 81 à 253 €
Forfait pour éclat sur sanitaires émaillés (même si réparé)	26 €
Réfection d'un joint silicone, selon appareil	de 19 à 37 €
Réparation de fuite sur évacuation app. sanitaire	de 25 à 45 €
Remplacement clapet ou bouchon chaînette	17 €
Remplacement de siphon ou bonde	30 €

Les papiers peints et les peintures

Remise en peinture d'une pièce

de 130 € (WC) à 750 € (salon/séjour)

Remise en papier peint des « pièces sèches »

de 315 € (chambre) à 665 € (séjour

Detapissage des "pieces humides ", selon la piece

de 40 € à 150 €

Remise en peinture des boiseries, selon la pièce

de 29 € à 115 €

Remise en peinture des plafonds, selon la pièce

e 23 £ à 159 £

La menuiserie et les quincailleries

- Remplacement de poignées de portes 41 €
 Remplacement enrouleur de volet roulant de 30 à 65 €
 Butée d'arrêt, fléau de persienne, chaînette plastique 18 €
- Remplacement de cylindre ou barillet de 35 € à 75 €
- Remplacement de clé manquante 10 €
 Remplacement de télécommande manquante 55 €
- Remplacement de clé spéciale manquante 3

A ne pas oublier non plus...

- Dépose de dalles polystyrène au plafond ou de lambris sur mur (m²)
 - Dépose de revêtement de sol non collé (m²)
 Indemnité pour accroc, brûlure ou tache sur sol
- Rebouchage de trou sur support lessivable (si en nombre excessif)
- Trou sur menuiseries PVC

 Enlèvement d'objets encombrants (m³)

Toutes ces indications de prix sont assujetties à d'éventuelles réductions tenant compte de la vétusté selon l'Accord Collectif Départemental du 17 décembre 2008 signé entre les Associations de locataires et les Organismes d'HLM. Ce document peut être fourni sur simple demande.

NB: la liste ci-dessus n'est pas limitative; en fonction des constats, d'autres dommages peuvent être chiffrés. Tarifs au 01/01/2019 indicatifs et non contractuels.

www.reims-habitat.fr